



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE

PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2021

À une séance ordinaire du conseil de cette municipalité tenue à la salle multifonctionnelle au 290, rue Principale, le lundi 15 novembre 2021 à 19 h 30, sont présents, mesdames les conseillères Catherine Bourget, Nathalie Jacob et Kim Mongrain et messieurs les conseillers, Michel Larivière, Jocelyn Cossette et Gilles Gauthier, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette, maire.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, est aussi présent.

### OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 19 h 30 en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes.

### Rapport du président d'élection sur les résultats de l'élection municipale tenue le 7 novembre 2021

## ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021 RÉSULTAT DU SCRUTIN

Nombre d'électeurs inscrits : 1503  
Nombre d'électeurs ayants votés : 420  
Pourcentage d'électeurs ayants votés : 27.94%

POSTE	CANDIDATS	NOMBRE DE VOTES	ÉLU(E)	POURCENTAGE DU VOTE OBTENU
POSTE # 1	<i>BOURGET, Catherine</i>	251	251	59.76%
	<i>G.-MASSICOTTE, Roxanne</i>	159		37.86%
POSTE # 5	<i>G.-ROUSSEAU, Alex</i>	121		28.81%
	<i>MONGRAIN, Kim</i>	291	291	69.29%

J'ai procédé à la proclamation des candidates élues le vendredi 12 novembre 2021. L'assermentation a eu lieu immédiatement avant la présente séance devant les gens dans l'assistance, le tout en conformité avec la Loi.

### 1. Adoption de l'ordre du jour

2021-11-01

Il est proposé par madame Nathalie Jacob,  
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette  
Et résolu:

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé, savoir ;

### **ORDRE DU JOUR**

Rapport du président d'élection sur les résultats de l'élection municipale tenue le 7 novembre 2021

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021 et de la séance extraordinaire du 29 octobre 2021
3. Correspondance
4. Information sur les dossiers en cours
5. Rapport d'activité par les élus
6. Présentation des comptes
7. Période de questions sur les comptes présentés
8. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois d'octobre 2021 et une partie du mois de novembre 2021
9. Inscription à la Soirée de Gala Fleurons 2021
10. Demande de gratuité du centre communautaire par l'AQDR des Chenaux
11. Établissement du calendrier des séances du conseil pour l'année 2022
12. Demande du Club de la FADOQ pour une commandite du vin d'honneur à leur traditionnel souper des Fêtes



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE

PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2021

13. Le 63e téléthon du Noël du Pauvre, invitation à y souscrire
14. Fédération québécoise des municipalités, adhésion 2022
15. Libération de la retenue contractuelle concernant les travaux de reconstruction d'une portion du rang 2 Nord par l'entreprise Eurovia
16. Nomination de la firme des vérificateurs pour l'exercice financier 2021
17. Saison hivernale 2021-2022 : horaire et tarif de garde
18. Demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) de prendre en charge les coûts reliés à l'entretien et à la reconstruction d'un pont de béton armé (PBA) situé sur le rang Saint-Pierre
19. Mandat à la compagnie Les Constructions Gregor inc. pour la fourniture et le remplacement du bardeau d'asphalte sur le toit de la bibliothèque municipale
20. Mandat à la compagnie Les Constructions Gregor inc. pour la reconstruction d'une partie du toit du garage municipal
21. Mandat à la compagnie Réparation KM Portes et Fenêtres inc. pour le remplacement des thermos à la bibliothèque municipale
22. Mandat à la compagnie ADF Diésel St-Stanislas inc. pour la réparation de la niveleuse
23. Analyse de laboratoire de l'eau potable, des eaux usées et des neiges usées pour l'année 2022, mandat à la firme ENVIRONEX
24. Impression du calendrier municipal 2022
25. Nomination du maire suppléant
26. Comité consultatif d'Urbanisme, nomination des membres
27. Contrat pour la fourniture de sable abrasif pour la saison 2021-2022
28. Reddition - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) – dossier 00031522-1-37240 (4) - 2021-04-29-35 – Rang 2 Sud
29. Transport adapté avec TAC Des Chenaux
30. Transport adapté avec TAC Des Chenaux
31. Varia
32. Deuxième période de questions
33. Clôture de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité.

**2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021 et de la séance extraordinaire du 29 octobre 2021**

**CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, par courrier électronique le 5 octobre 2021 et déposé dans un dossier électronique partagé aux membres du Conseil.

**CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 octobre 2021 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, par courrier électronique le 29 octobre 2021 et déposé dans un dossier électronique partagé aux membres du Conseil.

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil déclarent les avoir reçus et lus.

2021-11-02

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Michel Larivière  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021 et la séance extraordinaire du 29 octobre 2021, sont adoptés comme rédigés, avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité.

**3. Correspondance**

- La compagnie BIONEST informe le conseil que les coûts des visites d'entretien pour l'année 2022 avec désinfection UV, modèles SA-3D à SA-6D, seront de 264,40 \$, plus taxes, et de 342,58 \$, plus taxes, pour les modèles SA-6C27D et SA-6C32D.



- De monsieur Jean Boulet, ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, nous invitant à faire la promotion et à présenter la candidature de bénévoles ou organismes qui méritent d'être honorés pour leur engagement dans le cadre du prix Hommage Bénévolat-Québec.
- De monsieur Andy Rasimas, de la firme WiMac Tel Canada inc., nous informant que Telus retirera vers le 30 novembre 2021, le téléphone public situé à proximité du bureau municipal, et ce, en raison de la baisse d'utilisation. Le contrat sera donc résilié à compter du retrait du téléphone.
- De madame Élyse Marchand, de la MRC des Chenaux, nous informant qu'un appel de candidatures aux artistes mauriciens est lancé pour la réalisation de 3 murales, et qu'un budget total par œuvre de 15 000 \$ est accordé, comprenant l'entièreté des coûts liés à l'œuvre, dont les honoraires, les droits d'auteurs et les matériaux requis.
- De madame Céline Bernier, coordonnatrice du projet « Clés en main », concernant un Programme de soutien au loyer (PSL) pour les personnes qui ont des problèmes de santé mentale, nous remerciant pour notre engagement par une résolution d'appui.
- De madame Cindy Champagne, membre du Conseil d'administration de l'Hébergement adapté et supervisé (HAS) des Chenaux, nous sollicitant financièrement pour un montant de 500 \$ pour la rénovation de l'église de Sainte-Geneviève-de-Batiscan afin d'y construire 12 logements adaptés et supervisés.

#### **4. Information sur les dossiers en cours**

##### **Ministère des Transports du Québec, Programme d'aide à la voirie locale, Volet Rétablissement concernant la reconstruction du ponceau du rang Sainte-Marguerite**

Monsieur François Bonnardel, ministre des Transports, nous informe qu'il nous accorde une aide financière maximale de 491 034 \$, correspondant à 90% du coût total des travaux, et ce, pour des travaux de reconstruction du ponceau du rang Sainte-Marguerite dans le cadre du Volet Rétablissement du programme d'aide à la voirie locale.

##### **Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), orientation préliminaire concernant le dossier numéro 432363 pour une demande d'exclusion de la zone agricole d'une partie du secteur de la rue Saint-Hilaire des Loges**

La Commission nous informe que si les énoncés de la demande reflètent bien la situation, la Commission après pondération de l'ensemble des critères, considèrent que cette demande devrait être rejetée. Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, informe le Conseil qu'une demande écrite de rencontre publique a été transmise à la CPTAQ le 20 octobre dernier et qu'un consultant a été mandaté pour nous soutenir dans cet important dossier.

##### **Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), Vérification de droits non reconnus, dossier numéro 432141**

La Commission nous informe que selon leurs recherches, les droits acquis invoqués aux articles 101 et 103 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ne peuvent être reconnus. Selon les informations dont dispose la Commission, la démonstration n'a pas été faite qu'un droit résidentiel ait pris naissance avant l'entrée en vigueur de la Loi. L'usage résidentiel de ce bâtiment n'est pas suffisamment caractérisé pour être considéré comme une résidence ou un chalet et le bâtiment sommaire décrit par l'arpenteur-géomètre au moment du relevé de bornage de 1979, est un camp. La Commission nous informe également que des vérifications ultérieures seront effectuées afin de s'assurer du respect de la Loi.



**Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), Vérification de droits reconnus, dossier numéro 432 869**

La Commission nous informe que les droits invoqués aux articles 101 et 103 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* peuvent être confirmés. La propriété visée à la déclaration était utilisée à des fins résidentielles à la date de l'application de la Loi. La superficie de droits acquis reconnue est de 5000 mètres carrés. L'emplacement de la résidence ainsi que ses accessoires (remise, puits, installations septiques et chemin d'accès public) doivent être inclus dans cette superficie.

**Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation**

Madame Lucie Chrétien, directrice de la normalisation, de l'information financière et du financement, nous informe que nous n'avons pas assuré l'intégralité des revenus provenant de droits sur les carrières sablières. Madame Labbé, nous demande de prendre les mesures nécessaires pour que les états financiers des exercices clos au 31 décembre 2021 et subséquents représentent une image fidèle et conforme aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Le conseil en prend bonne note, mais ne juge pas utile pour le moment d'installer un système de surveillance dont le coût serait de beaucoup supérieur aux revenus générés.

**Commission d'accès à l'information du Québec, dossier de la Centrale électrique de Saint-Narcisse**

La Commission nous informe que s'il y a lieu d'entreprendre une médiation entre la municipalité et Hydro-Québec, Me Philippe Lasnier de la Commission communiquera avec nous.

**Ministère des Transports du Québec (MTQ) concernant des ajouts de projets dans le cadre du Programme d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)**

Madame Reine-Bernadette Youan, directrice du MTQ, nous informe qu'elle autorise les projets d'infrastructure en matière de voirie locale concernant la reconstruction de la rue des Pins et de la rue Cossette dans le cadre du programme TECQ.

**Ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques**

Le ministère nous informe, mais sous réserve de la publication à la Gazette officielle du Québec, qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les redevances versées pour chaque tonne métrique de matière résiduelle reçue pour l'élimination dans un lieu visé par l'article 2 du Règlement seront de 24,32 \$ par tonne métrique.

**Proportion médiane et facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière - Exercice financier 2022**

Madame Érika Desjardins Dufresne, directrice générale de la fiscalité et de l'évaluation foncière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), nous informe que la proportion médiane et le facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière ont été approuvés, conformément aux dispositions prévues à l'article 264 de la Loi sur la fiscalité municipale, en date du 12 novembre 2021, pour l'exercice financier 2022. La proportion médiane restera identique à l'an passé soit, 98%, et le facteur comparatif restera aussi à 1,02, identique à 2021.

**5. Rapport d'activité par les élus**

Depuis la séance régulière du 4 octobre 2021, les élus municipaux ont eu à participer à certaines activités, réunions ou comités. Chacun des élus dresse le bilan de leur participation au cours du dernier mois.



## 6. Présentation des comptes

Monsieur Guy Veillette, maire, demande aux membres du conseil de prendre connaissance de la liste des comptes à payer et des comptes payés pour le mois d'octobre et pour une partie du mois de novembre 2021, lesquelles listes leur ont été fournies dans la documentation préalable à la présente rencontre.

## 7. Période de questions sur les comptes présentés

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à poser des questions en regard des comptes payés et à payer à approuver.

Aucune question sur les comptes.

## 8. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois d'octobre 2021 et une partie du mois de novembre 2021

2021-11-03

Il est proposé par madame Nathalie Jacob  
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette  
Et résolu :

**QUE** les comptes payés et à payer du mois d'octobre 2021 et d'une partie du mois de novembre soient approuvés comme présentés et que les paiements soient autorisés.

**Adoptée à l'unanimité.**

## 9. Inscription à la Soirée de Gala Fleurons 2021

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a augmenté à quatre son nombre de fleurons;

**CONSIDÉRANT** que l'obtention de ce quatrième fleuron est directement lié au travail réalisé par les bénévoles du comité d'embellissement et monsieur Pierre Baril;

**CONSIDÉRANT** qu'une soirée Gala a lieu à Saint-Hyacinthe le 9 décembre prochain afin de dévoiler les résultats de la 16<sup>ème</sup> classification et d'annoncer les gagnants des prix Reconnaissance et du concours « Du jardin dans ma ville ».

2021-11-04

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Michel Larivière  
Appuyée par madame Kim Mongrain  
Et résolu

**QUE** le conseil remercie l'ensemble des personnes qui ont contribué à l'obtention de ce quatrième fleuron.

**QUE** les conseil accepte de défrayer le coût d'inscription au montant de 150\$ par personne et les frais de dépenses à monsieur Guy Veillette, maire, à madame Céline Gervais, responsable du comité d'embellissement et à monsieur Pierre Baril, employé responsable de l'aménagement paysager, pour la Soirée Gala 2021 à Saint-Hyacinthe, le 9 décembre prochain.

**Adoptée à l'unanimité.**

## 10. Demande de gratuité du centre communautaire par l'AQDR des Chenaux

**CONSIDÉRANT** la demande de madame Louise Gervais Cossette, administratrice de l'AQDR des Chenaux, d'obtenir la gratuité du centre communautaire pour un café-rencontre ouvert à tous en compagnie de Me Mario Gagnon, notaire, le 23 novembre prochain;

**CONSIDÉRANT** que plus du tiers des membres de l'AQDR Des Chenaux, habitent dans la municipalité de Saint-Narcisse;





**CONSIDÉRANT** qu'une cinquantaine de personnes et plus sont attendues pour participer à ce café-rencontre;

**CONSIDÉRANT** que d'autres municipalités de la MRC des Chenaux leur offrent la gratuité de salle pour différente rencontre.

2021-11-05

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier  
Appuyée par madame Catherine Bourget  
Et résolu

**QUE** le conseil acquiesce à la demande de l'AQDR Des Chenaux et offre la gratuité du centre communautaire pour leur activité de café-rencontre le 23 novembre prochain.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **11. Établissement du calendrier des séances du conseil pour l'année 2022**

**CONSIDÉRANT** que l'article 148 du code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant, le lieu le jour et l'heure du début de chacune des séances.

**CONSIDÉRANT** qu'en fixant les séances les premiers mardis de chaque mois, cela évitera de déplacer la séance lors d'un lundi férié.

2021-11-06

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Kim Mongrain  
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette  
Et résolu :

**QUE** le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2022 soit adopté :

- Mardi 11 janvier
- Mardi 1<sup>er</sup> février
- Mardi 1<sup>er</sup> mars
- Mardi 5 avril
- Mardi 3 mai
- Mardi 7 juin
- Mardi 5 juillet
- Mardi 16 août
- Mardi 6 septembre
- Mardi 4 octobre
- Mardi 1<sup>er</sup> novembre
- Mardi 6 décembre

**QUE** les séances se tiennent à la salle multifonctionnelle située au 290, rue Principale à Saint-Narcisse et qu'elles débutent à 19 h 30.

**QU'UN** avis public du présent calendrier soit donné conformément à la loi qui régit la municipalité et qu'il soit inclus dans l'Info Municipal à paraître au mois de décembre.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **12. Demande du Club de la FADOQ pour une commandite du vin d'honneur à leur traditionnel souper des Fêtes**

**CONSIDÉRANT** la demande de madame Solange Boutet, présidente du Club de la FADOQ Saint-Narcisse inc., afin que la municipalité offre le vin d'honneur pour leur souper annuel des Fêtes qui se tiendra au Centre communautaire en décembre prochain ;

**CONSIDÉRANT** la politique en vigueur selon laquelle la municipalité offre annuellement un vin d'honneur à chaque organisme à but non lucratif qui en fait la demande pour une activité spéciale.

2021-11-07

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier  
Appuyé par monsieur Michel Larivière  
Et résolu :



**QUE** le conseil acquiesce à la demande du Club de la FADOQ Saint-Narcisse inc. et offre le vin d'honneur lors de leur souper des Fêtes le 11 décembre prochain.

**QUE**, sur présentation de facture, le montant sera versé au Club de la FADOQ.

**Adoptée à l'unanimité.**

**13. Le 63e téléthon du Noël du Pauvre, invitation à y souscrire**

**CONSIDÉRANT** l'organisation du 63<sup>e</sup> Téléthon du Noël du Pauvre qui sera diffusé sur les ondes de Radio-Canada Mauricie de 17 h à minuit et qui se tiendra au Centre d'action bénévole le 26 novembre prochain sous la forme d'une collecte de dons en argent;

**CONSIDÉRANT** que les besoins de certains citoyens de notre municipalité sont variés: chauffage, vêtements et chaussures, nourriture, médicaments.

**CONSIDÉRANT** que le comité organisateur sollicite la participation financière de la municipalité à cet événement;

**CONSIDÉRANT** les efforts déployés par les bénévoles pour organiser cette activité spéciale de financement.

2021-11-08

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Catherine Bourget  
Appuyé par monsieur Michel Larivière  
Et résolu :

**QUE** le Conseil acquiesce à la demande du Comité du Noël du Pauvre en offrant un don annuel de cent dollars (100 \$).

**Adoptée à l'unanimité.**

**14. Fédération québécoise des municipalités, adhésion 2022**

**CONSIDÉRANT** l'invitation du président de la Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM) de renouveler notre adhésion pour l'année 2022;

**CONSIDÉRANT** que notre municipalité adhère annuellement à cet organisme qui défend la ruralité québécoise, fournit des outils et organise des activités de formation.

2021-11-09

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Nathalie Jacob  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu :

**QUE** le Conseil accepte que la municipalité adhère à la FQM et autorise le paiement de l'adhésion pour l'année 2022 au montant de 2 168,88 \$, taxes incluses.

**QUE** la dépense nette à payer pour l'adhésion soit prévue au budget 2022 au poste 02-11000-494.

**Adoptée à l'unanimité.**

**15. Libération de la retenue contractuelle concernant les travaux de reconstruction d'une portion du rang 2 Nord par l'entreprise Eurovia**

**CONSIDÉRANT** que les travaux de reconstruction du rang 2 Nord, effectué par l'entreprise Eurovia ont été réalisés à la satisfaction du Conseil municipal et selon les règles de l'art;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la libération de la retenue contractuelle de 5 % par monsieur Stéphane Bourassa, directeur général.



2021-11-10

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette  
Appuyé par madame Kim Mongrain  
Et résolu :

**QUE** le Conseil procède au paiement de 5 % comme prévu au contrat, pour les travaux de reconstruction du rang 2 Nord, tel que recommandé par monsieur Stéphane Bourassa, directeur général.

**QUE** le Conseil autorise le paiement de **65 788.91 \$, taxes incluses**, (coût net 60 074.05 \$) à l'entreprise *Eurovia*, du poste budgétaire « Passif garanti d'exécution ».

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **16. Nomination de la firme des vérificateurs pour l'exercice financier 2021**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit nommer le vérificateur des livres pour l'exercice financier en cours et que faute de nomination, le vérificateur de l'année précédente est d'office reconduit dans son mandat;

**CONSIDÉRANT** qu'une soumission a été demandée à la firme comptable Labranche, Therrien, Daoust, Lefrançois inc. pour l'audit des états financiers de l'année 2021;

**CONSIDÉRANT** le prix soumis par la firme Labranche, Therrien, Daoust, Lefrançois inc. pour l'audit du mandat spécial pour la somme de 8 920\$, plus taxes, pour l'audit des états financiers 2021 et, de 1 080 \$, plus taxes, pour la production du rapport financier avec importation des données, et de 2 160 \$ supplémentaires si l'importation des données n'est pas réussie;

**CONSIDÉRANT** que nous ne sommes plus dans l'obligation d'effectuer une reddition de comptes du Programme d'aide à l'entretien du réseau local voirie locale;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité ne tiendra pas compte des montants soumis pour l'audit spécial;

**CONSIDÉRANT** que la firme Labranche, Therrien, Daoust, Lefrançois inc., comptables agréés a réalisé le mandat de vérification pour les années financières 2017, 2018, 2019 et 2020 et que le conseil en est satisfait.

2021-11-11

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Michel Larivière  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu :

**QUE** le préambule fait partie de la présente résolution.

**QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse accorde le mandat à la firme Labranche, Therrien, Daoust, Lefrançois inc., comptables agréés, pour la vérification des livres de la municipalité de Saint-Narcisse pour l'exercice financier se terminant le 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, pour une somme de 8 920 \$, plus taxes, et d'un montant 1 080 \$, plus taxes, pour la production du rapport financier avec importation des données réussies et un montant supplémentaire de 2 160 \$ si l'importation des données n'est pas réussie.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **17. Saison hivernale 2021-2022 : horaire et tarif de garde**

**CONSIDÉRANT** que la politique en vigueur pour assurer un service adéquat en regard de l'entretien des chemins d'hiver passe par la mise sur pied d'un service de garde assuré par les employés municipaux;

**CONSIDÉRANT** qu'il est de la responsabilité des membres du Conseil de statuer sur l'horaire proposé pour le service de garde pour la prochaine saison hivernale, lequel service couvrira la période du 12 novembre 2021 à 17 h au 26 mars 2021 à 17 h.





2021-11-12

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Kim Mongrain  
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette  
Et résolu :

**QUE** le Conseil adopte l'horaire des semaines de garde proposé par monsieur Stéphane Bourassa, directeur général;

**QUE** la prime de disponibilité pour une semaine de garde soit fixée à 170 \$ pour la saison 2021-2022.

**QU'**un véhicule de la municipalité soit mis à la disposition des employés effectuant la garde hivernale, 7 jours sur 7, pour leurs allers et retours au travail.

**Adoptée à l'unanimité.**

**18. Demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) de prendre en charge les coûts reliés à l'entretien et à la reconstruction d'un pont de béton armé (PBA) situé sur le rang Saint-Pierre**

**CONSIDÉRANT** que deux ponts de béton armé (PBA), situé sur le rang Saint-Pierre sont présentement à la charge de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT** que les PBA sont situés aux adresses civiques 625 et 645, rang Saint-Pierre à Saint-Narcisse ;

**CONSIDÉRANT** que l'un des deux PBA possède une largeur totale de 4,50 mètres et une hauteur de ±3 mètres ;

**CONSIDÉRANT** qu'en avril 1993 certains axes routiers ont été cédés aux municipalités incluant les ponts situés sur ces axes ;

**CONSIDÉRANT** que les ponceaux dont le diamètre est de 4,5 mètres et plus, sont à la charge de ministère du Transport du Québec ;

**CONSIDÉRANT** qu'en janvier 2008 selon le décret 1176-2007 et lors de différent décret concernant les ponts municipaux, le MTQ a reconnu et repris plusieurs ponts à caractère stratégique afin que leur gestion relève de ceux-ci.

2021-11-13

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette  
Appuyé par madame Nathalie Jacob  
Et résolu :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Narcisse demande au ministère des Transports du Québec de revoir sa responsabilité concernant le PBA situé sur le rang Saint-Pierre à Saint-Narcisse et de prendre sous sa responsabilité la totalité des frais concernant l'entretien et la reconstruction de ce PBA.

**QUE** copie de cette résolution soit transmise monsieur François Bonnardel, ministre des Transports à madame Marie-Ève Turner, directrice générale de la Mauricie-Centre-du-Québec du MTQ, à madame Anabelle Mailhot, arpse, direction de la planification et de la gestion des infrastructures, DGMCQ, et à madame Sonia Lebel, députée de Champlain.

**Adoptée à l'unanimité.**

**19. Mandat à la compagnie Les Constructions Gregor inc. pour la fourniture et le remplacement du bardeau d'asphalte sur le toit de la bibliothèque municipale**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a présentement de l'infiltration d'eau à l'intérieur de la bibliothèque municipale lors de pluies abondantes en raison de l'état de désuétude de la couverture;

**CONSIDÉRANT** que la compagnie Les Constructions Gregor inc. a l'expertise et réalise des travaux de qualités;



**CONSIDÉRANT** que la compagnie Les Constructions Gregor inc. effectuera les travaux suivants :

- Arracher le système d'étanchéité existant;
- Réparer le tablier de bois si nécessaire (max. 50 pieds carrés);
- Installer une membrane d'avant-toit autocollant 36 pouces;
- Installer un papier feutré 15 lb uni sur toute la surface de la toiture;
- Sceller les solins de cheminées existants;
- Installer une membrane autocollante dans les noues;
- Installer événements;
- Bardeaux d'asphalte garanti du fabricant à vie, modèle BP, mystique
- Installer 3 ventilateurs, modèle 301 couleurs gris;
- Ramasser les débris causés par les travaux.

**CONSIDÉRANT** que les travaux seront effectués au printemps 2022.

2021-11-14

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Kim Mongrain  
Appuyé par madame Catherine Bourget  
Et résolu :

**QUE** le conseil mandate la compagnie Les Constructions Gregor inc. au montant de 13 400 \$, plus taxes, pour effectuer les travaux de reconstruction de la couverture d'environ 4 400 pieds carrés de la bibliothèque municipale, le tout comme décrit à la soumission datée du 29 septembre 2021.

**QUE** l'entrepreneur s'engage à fournir les attestations de conformité requises en vertu de la Loi.

**Adoptée à l'unanimité.**

**20. Mandat à la compagnie Les Constructions Gregor inc. pour la reconstruction d'une partie du toit du garage municipal**

**CONSIDÉRANT** le vieillissement de la couverture d'une partie du toit du garage;

**CONSIDÉRANT** que la compagnie Les Constructions Gregor inc. a l'expertise et réalise des travaux de qualités;

**CONSIDÉRANT** que la compagnie Les Constructions Gregor inc. effectuera les travaux suivants :

- Arracher le système d'étanchéité existant;
- Installer une couche d'élastocoll 500;
- Faire 2 cuvettes aux drains;
- Installer une finition 250 gr soudée nouveau système d'étanchéité de type élastomère de Soprema;
- Installer 2 drains de toit, modèle DR-26
- Ramasser les débris causés par les travaux.

**CONSIDÉRANT** que la garantie de l'ensemble des matériaux est offerte par le fabricant et de 5 ans pour la main-d'œuvre.

2021-11-15

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Nathalie Jacob  
Appuyé par monsieur Michel Larivière  
Et résolu :

**QUE** le conseil mandate la compagnie Les Constructions Gregor inc. au montant de 16 500 \$, plus taxes, pour effectuer les travaux de reconstruction de la couverture d'environ 3 200 pieds d'une portion du garage municipal, le tout comme décrit à la soumission datée du 29 septembre 2021.



**QUE** l'entrepreneur s'engage à fournir les attestations de conformité requises en vertu de la Loi.

**Adoptée à l'unanimité.**

**21. Mandat à la compagnie Réparation KM Portes et Fenêtres inc. pour le remplacement des thermos à la bibliothèque municipale**

**CONSIDÉRANT** que plusieurs thermos des fenêtres de la bibliothèque sont désuets et doivent être remplacés, en plus de remplacer le scellant au pourtour de chaque fenêtre;

**CONSIDÉRANT** que la compagnie Réparation KM Portes et Fenêtres inc. nous ont fournis un prix pour le remplacement de 24 thermos, le remplacement de 8 barrures, d'une manivelle et le scellement de chaque fenêtre du bâtiment;

**CONSIDÉRANT** que les thermos seront garantis 10 ans contre la buée par le fabricant;

**CONSIDÉRANT** que la compagnie Réparation KM Portes et Fenêtres inc. ont les compétences pour la réalisation de ce mandat.

2021-11-16

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Catherine Bourget  
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette  
Et résolu :

**QUE** le conseil accepte la soumission de la compagnie Réparation KM Portes et Fenêtres inc. pour la somme de 4 203,26 \$, plus taxes, pour la fourniture et l'installation de thermos tel que spécifié sur la soumission datée du 27 octobre 2021.

**Adoptée à l'unanimité.**

**22. Mandat à la compagnie ADF Diésel St-Stanislas inc. pour la réparation de la niveleuse**

**CONSIDÉRANT** que notre niveleuse de marque Champion, modèle 740 A de l'année 1999 a besoin d'une réparation majeure concernant les engrenages du différentiel ;

**CONSIDÉRANT** que cette réparation majeure est occasionnée par de l'usure normale des pièces du différentiel;

**CONSIDÉRANT** que la niveleuse est une machinerie essentielle servant au déneigement et à l'entretien des chemins de gravier;

**CONSIDÉRANT** que la compagnie ADF Diésel St-Stanislas inc. nous ont transmis une soumission au montant de 15 092,11\$, taxes en sus, pour le temps de la main d'œuvre et la fourniture des pièces servant à la réparation;

**CONSIDÉRANT** que la compagnie ADF Diésel St-Stanislas inc. a les compétences pour ce type de réparation.

2021-11-17

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier  
Appuyé par madame Kim Mongrain  
Et résolu :

**QUE** le conseil accepte la soumission de la compagnie ADF Diésel St-Stanislas inc. pour la somme de 15 092,11 \$, taxes en sus, pour la fourniture et l'installation des pièces servant à la réparation du différentiel de la niveleuse de marque Champion, modèle 740 A, de l'année 1999, tels que spécifiés sur la soumission datée du 5 novembre 2021.

**Adoptée à l'unanimité.**



**23. Analyse de laboratoire de l'eau potable, des eaux usées et des neiges usées pour l'année 2022, mandat à la firme ENVIRONEX**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité est dans l'obligation de faire analyser sous différents paramètres l'eau potable distribuée par son réseau de distribution, de faire analyser les eaux usées rejetées par son réseau d'assainissement, ainsi que l'analyse des neiges usées;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit mandater un laboratoire agréé pour l'analyse des différents paramètres afin de transmettre les résultats au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

**CONSIDÉRANT** que nous avons reçu une offre de service du laboratoire Environex et que les prix soumis pour les fournitures et les services servant aux analyses de base de l'eau potable sont d'environ 4 617,00\$, plus taxes, les prix de base servant aux analyses des eaux usées et des neiges usées sont d'environ 2 920,50 \$, plus taxes;

**CONSIDÉRANT** que le laboratoire Environex est un laboratoire accrédité et qui répond aux attentes de la municipalité depuis quelques années.

2021-11-18

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Nathalie Jacob  
Appuyé par monsieur Michel Larivière  
Et résolu :

**QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse accepte l'offre de service soumise le 13 octobre 2021 et mandate le laboratoire Environex pour l'année 2021.

**Adoptée à l'unanimité.**

**24. Impression du calendrier municipal 2022**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité produit annuellement un calendrier municipal depuis plusieurs années;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu deux offres pour l'impression de 1050 calendriers municipaux 2022, soit:

- Imprimerie Gignac Offset : 1 437 \$, plus taxes, pour un calendrier en noir et blanc;
- Édition l'Exode : 1 417,50 \$ plus taxes, pour un calendrier en noir et blanc et 2 677,50 \$, plus taxes, pour un calendrier en couleur

**CONSIDÉRANT** que la FADOQ de Saint-Narcisse contribuera pour un montant de 250 \$ à la réalisation du calendrier en 2022.

2021-11-19

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Kim Mongrain  
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette  
Et résolu:

**QUE** le conseil accepte l'offre de l'Imprimerie "Éditions l'Exode" pour la somme 2 677,50 \$, plus taxes, pour la production de son calendrier couleur municipal pour l'année 2022.

**Adoptée à l'unanimité.**

**25. Nomination du maire suppléant**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 116 du *Code municipal du Québec* (LRQ, c C-27.1.) le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés;



**CONSIDÉRANT** qu'en l'absence du maire, son incapacité ou son refus d'agir ou encore, la vacance de son poste, il est remplacé au Conseil de la MRC par un substitut que le Conseil de la municipalité désigne parmi ses membres.

2021-11-20

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Kim Mongrain  
Appuyé par monsieur Michel Larivière  
Et résolu :

**QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse nomme madame Nathalie Jacob, conseillère au siège numéro 2, comme mairesse suppléant et représentant substitut pour remplacer le maire pendant son absence, son incapacité ou son refus d'agir ou encore, pendant la vacance de son poste, pour siéger au conseil de la MRC des Chenaux.

**QUE** ce mandat est effectif à compter du 15 novembre 2021 pour une période d'environ 7 mois, se terminant le 30 juin 2022 ou jusqu'à la nomination d'un successeur.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **26. Comité consultatif d'Urbanisme, nomination des membres**

**CONSIDÉRANT** l'adoption du règlement numéro 2008-10-429 relatif aux dérogations mineures en matière de zonage et de lotissement ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a adopté un règlement relatif à la création d'un Comité consultatif d'Urbanisme, lequel est entré en vigueur le 22 octobre 2008;

**CONSIDÉRANT** que la réglementation stipule que le Comité consultatif d'Urbanisme est formé de 5 membres permanents nommés par le Conseil, dont 2 membres du Conseil municipal et 3 membres choisis parmi les contribuables résidents dans la municipalité.

2021-11-21

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Nathalie Jacob  
Appuyé par madame Kim Mongrain  
Et résolu :

**QUE** le conseil nomme madame Catherine Bourget et monsieur Michel Larivière comme membres du Conseil municipal pour le représenter au sein dudit Comité ;

**QUE** le conseil nomme également monsieur Sébastien Blanchette, inspecteur en bâtiment et en environnement de la municipalité, comme membre adjoint au Comité consultatif d'Urbanisme ;

**QUE** le conseil, conformément à l'article 2.1 du règlement numéro 2008-10-429 relatif à l'adoption d'un nouveau règlement sur le Comité consultatif d'Urbanisme et abrogation des règlements antérieurs, nomme les membres aux sièges suivants et en fixe la date de fin de leur mandat comme suit :

Siège # 1 :	Monsieur René Pronovost,	membre permanent,	31 déc. 2022
Siège # 2 :	Monsieur René Pinard,	membre permanent,	31 déc. 2022
Siège # 3 :	Monsieur Roland Gervais,	membre permanent,	31 déc. 2022
Siège # 4 :	Monsieur Michel Larivière,	membre permanent,	31 déc. 2022
Siège # 5 :	Madame Catherine Bourget	membre permanent,	31 déc. 2022
---	Monsieur Sébastien Blanchette,	membre adjoint,	31 déc. 2022

**Adoptée à l'unanimité.**

## **27. Contrat pour la fourniture de sable abrasif pour la saison 2021-2022**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit s'approvisionner d'une quantité d'environ 1 200 tonnes métriques en sable abrasif pour l'entretien de ses routes en saison hivernale;





PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE

PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2021

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a demandé un prix à 3 fournisseurs, propriétaires de sablières à Saint-Narcisse pour la fourniture de sable abrasif;

**CONSIDÉRANT** qu'en date du 8 novembre 2021, date à laquelle les soumissions étaient demandées, la soumission de la compagnie Réal Bureau et Filles est la plus basse;

**CONSIDÉRANT** que les prix soumis à la tonne métrique sans les taxes pour environ 500 tonnes métriques de sables abrasifs sans frais de manutention hivernale et un prix à la tonne métrique sans les taxes pour environ 700 tonnes métriques incluant les frais de manutention hivernale sont de :

Soumissionnaire	Prix/TM Sans man.	Prix/TM incluant man.	Total
Réal Bureau et Filles inc. :	5,10 \$/t.m.	6,30 \$/t.m.	6 960,00 \$
Roger Brouillette et Fils inc. :	5,15 \$/t.m.	6,40 \$/t.m.	7 055,00 \$
Les Entreprises JPG Bergeron inc. :	5,00 \$/t.m.	8,50 \$/t.m.	8 450,00 \$

2021-11-22

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier  
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette  
Et résolu :

**QUE** le préambule fait partie de la présente résolution.

**QUE** le Conseil accepte les prix soumis par l'entreprise Réal Bureau et Filles inc. au montant de 5,10 \$/t.m., plus taxes, sans frais de manutention hivernale et 6,30 \$/t.m., plus taxes, incluant les frais de manutention hivernale pour la fourniture de sable abrasif, pour la saison hivernale 2021-2022.

**Adoptée à l'unanimité.**

**28. Reddition - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) – dossier 00031522-1-37240 (4) - 2021-04-29-35 – Rang 2 Sud**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil de la municipalité de Saint-Narcisse ont pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engagent à les respecter;

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL, soit le Rang 2 Sud;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**CONSIDÉRANT QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2021** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**CONSIDÉRANT QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**CONSIDÉRANT QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvée, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a aucune autre source de financement des travaux déclarés.

2021-11-23

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Nathalie Jacob  
Appuyé par madame Kim Mongrain  
Et résolu :



**QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse approuve les dépenses d'un montant de **48 546 \$**, taxes nettes, relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **29. Transport adapté avec TAC Des Chenaux**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a conclu en 1989 une entente pour le transport des personnes en situation de handicap avec la Corporation de Transport Adapté de Fran-Che-Mont et que cette entente a été renouvelée à chaque année par la suite;

**CONSIDÉRANT** que l'article 10 de l'entente de 1989, renouvelée par la suite, prévoit ce qui suit :

*« 4. Rapports*

*La C.T.A. de Fran-Che-Mont s'engage à fournir tous les rapports sur l'opération du service exigés par le ministère des Transports du Québec; elle fournira également aux municipalités, sur demande, les informations (statistiques) relatives à l'administration et aux services effectués, ainsi qu'une copie des prévisions budgétaires et états financiers annuels. »*

*10. Durée et renouvellement*

*La présente entente lie les parties aux présentes pour une période de une (1) année ou à compter de la date de sa signature jusqu'au 31 décembre de la même année.*

*À l'expiration de la présente convention, **la municipalité se réserve le droit de la renouveler en autorisant, par résolution du conseil adopté annuellement le cas échéant, le versement d'une subvention à la C.T.A. de Fran-Che-Mont à cet effet.** À titre indicatif, la municipalité élabore ses prévisions budgétaires au mois de novembre.*

***Dans le cas contraire, un avis de non-renouvellement [sic] devra être produit à la C.T.A. de Fran-Che-Mont dans les 30 jours de la présentation des rapports à l'article « 4 » des présentes »;***

**CONSIDÉRANT** que le TAC des Chenaux a transmis le 1<sup>er</sup> novembre 2021 son document de prévisions budgétaires pour l'année 2022 avec une demande de résolution pour la subvention de l'année 2022. Un correctif a été transmis le 2 novembre 2021;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité ne souhaite pas le renouvellement de l'entente pour le transport adapté après le 31 décembre 2021 et qu'elle en donne avis conformément à l'article 10 de l'entente.

**2021-11-24**

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Kim Mongrain  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu :

**QUE** la Municipalité avise TAC des Chenaux du non-renouvellement de l'entente pour le transport adapté, l'entente se terminant donc le 31 décembre 2021.

**QU'UNE** copie de la présente résolution soit transmise à TAC des Chenaux tant par courriel que par courrier recommandé et qu'une copie soit également transmise à la MRC.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **30. Transport adapté avec TAC Des Chenaux**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a conclu en 1989 une entente pour le transport des personnes en situation de handicap avec la Corporation de Transport Adapté de Fran-Che-Mont et que cette entente a été renouvelée à chaque année par la suite;



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE

PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2021

**CONSIDÉRANT** qu'en 2009, la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel a été désignée mandataire par les municipalités participantes, qu'elle est devenue interlocutrice des municipalités auprès du ministère des Transports du Québec et qu'elle a désigné depuis un représentant de son conseil municipal au conseil d'administration de l'organisme devenu Transport Adapté et Collectif des Chenaux (TAC des Chenaux);

**CONSIDÉRANT** qu'en octobre 2011, la MRC des Chenaux a déclaré sa compétence, sans droit de retrait, en vertu de l'article 678.0.2.1 du *Code municipal* pour le domaine, sans restriction, du « *transport collectif de personnes* »;

**CONSIDÉRANT** que par la suite la MRC des Chenaux n'a pas remplacé ni abrogé les résolutions ni les ententes des municipalités locales pour transport adapté, les laissant se poursuivre selon l'article 678.0.3 du *Code municipal* :

*« 678.0.3 Une municipalité régionale de comté qui exerce une compétence en application de l'un ou l'autre des articles 678.0.1 et 678.0.2.1 possède à cette fin tous les pouvoirs de toute municipalité à l'égard de laquelle elle a déclaré sa compétence, à l'exception de celui d'imposer des taxes. Les pouvoirs de la municipalité régionale de comté sont alors exclusifs de ceux de cette municipalité quant à l'exercice de la compétence. La municipalité régionale de comté est dans ce cas substituée aux droits et obligations de cette municipalité.*

**Les règlements, résolutions, rôles de perception et autres actes de la municipalité** à laquelle la municipalité régionale de comté est substituée, et qui sont relatifs à la compétence qu'exerce celle-ci en vertu de l'un ou l'autre des articles 678.0.1 et 678.0.2.1, **demeurent en vigueur jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou abrogés.**

*L'article 616 s'applique à la contribution de la municipalité à l'égard d'une compétence exercée en vertu de l'un ou l'autre des articles 678.0.1 et 678.0.2.1. »;*

**CONSIDÉRANT** que pour le domaine général de compétence « *transport collectif de personnes* », le volet « *transport adapté* » a continué avec les municipalités locales et que pour le volet « *transport en commun* », la MRC des Chenaux a conclu un protocole d'entente avec TAC des Chenaux en septembre 2017 qui offrait les places disponibles du transport des personnes handicapées qu'elle offrait déjà par les ententes avec les municipalités locales;

**CONSIDÉRANT** que depuis ce protocole d'entente de 2017 TAC des Chenaux fournissait le transport collectif de personnes, tant pour les personnes handicapées, par les ententes avec les municipalités locales, que le transport en commun des autres personnes, par le protocole d'entente avec la MRC des Chenaux;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités locales et la MRC des Chenaux ont opté pour que la MRC assume elle-même l'ensemble du transport collectif des personnes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et que des échanges et rencontres ont eu lieu à cet effet avec les représentants des municipalités et de TAC des Chenaux en septembre et octobre 2021;

**CONSIDÉRANT** que la MRC des Chenaux a mis fin à l'entente qu'elle avait avec TAC des Chenaux concernant le transport en commun et que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel a fait de même pour l'entente pour le transport adapté;

**CONSIDÉRANT** que TAC des Chenaux considère que les ententes avec les autres municipalités locales n'ont pas encore fait l'objet d'un avis de non-renouvellement;

**CONSIDÉRANT** que l'article 10 de l'entente de 1989, renouvelée par la suite, prévoit ce qui suit :

*« 4. Rapports*

*La C.T.A. de Fran-Che-Mont s'engage à fournir tous les rapports sur l'opération du service exigés par le ministère des Transports du Québec; elle fournira également aux municipalités, sur demande, les informations (statistiques) relatives à l'administration et aux services effectués, ainsi qu'une copie des prévisions budgétaires et états financiers annuels. »*



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES CHENAU, COMTÉ DE CHAMPLAIN  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE

PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2021

10. *Durée et renouvellement*

*La présente entente lie les parties aux présentes pour une période de une (1) année ou à compter de la date de sa signature jusqu'au 31 décembre de la même année.*

*À l'expiration de la présente convention, la municipalité se réserve le droit de la renouveler en autorisant, par résolution du conseil adopté annuellement le cas échéant, le versement d'une subvention à la C.T.A. de Fran-Che-Mont à cet effet. À titre indicatif, la municipalité élabore ses prévisions budgétaires au mois de novembre.*

*Dans le cas contraire, un avis de non [sic] renouvellement devra être produit à la C.T.A. de Fran-Che-Mont dans les 30 jours de la présentation des rapports à l'article « 4 » des présentes »;*

**CONSIDÉRANT** que le TAC des Chenaux a transmis le 1<sup>er</sup> novembre 2021 son document de prévisions budgétaires pour l'année 2022 avec une demande de résolution pour la subvention de l'année 2022. Un correctif a été transmis le 2 novembre 2021;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité ne souhaite pas le renouvellement de l'entente pour le transport adapté après le 31 décembre 2021 et qu'elle en donne avis conformément à l'article 10 de l'entente;  
**CONSIDÉRANT** qu'il y a également lieu de confirmer que la MRC des Chenaux a compétence également pour le transport adapté, lequel fait partie du domaine de compétence « *transport collectif de personnes* », tout comme le transport en commun pour les autres personnes et que si cela est nécessaire, la Municipalité lui délègue cette compétence pour éviter toute ambiguïté.

2021-11-25

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette,  
Appuyé par madame Nathalie Jacob  
Et résolu :

**QUE** la Municipalité avise TAC des Chenaux du non-renouvellement de l'entente pour le transport adapté, l'entente se terminant donc le 31 décembre 2021.

**QUE** la Municipalité reconnaît que la MRC des Chenaux a compétence pour l'ensemble du transport collectif de personnes, tant le transport adapté que le transport en commun et que si nécessaire, pour éviter toute ambiguïté, elle délègue à la MRC des Chenaux la compétence pour le transport adapté aux mêmes conditions que la déclaration de compétence de 2011.

**QU'UNE** copie de la présente résolution soit transmise à TAC des Chenaux tant par courriel que par courrier recommandé et qu'une copie soit également transmise à la MRC.

**Adoptée à l'unanimité.**

31. Varia

32. Deuxième période de questions

Je soussigné, en ma qualité de secrétaire-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

Stéphane Bourassa,  
Directeur général et secrétaire-trésorier



**33. Clôture de l'assemblée**

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour est épuisé.

**2021-11-26**

Il est proposé par madame Catherine Bourget  
Appuyé par madame Nathalie Jacob  
Et résolu :

De clore l'assemblée à 21 h 38.

**Adoptée à l'unanimité.**

Monsieur Guy Veillette,  
Maire

Monsieur Stéphane Bourassa,  
Directeur général

Je, Guy Veillette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Guy Veillette  
Maire et Président d'assemblée